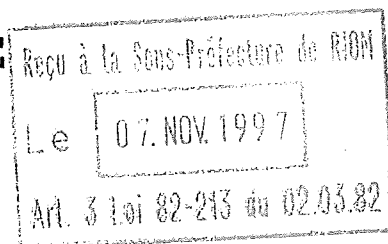


# MAIRIE DE MALAUZAT

## CIRCULATION ROUTIERE

=====



LE MAIRE DE MALAUZAT

- VU les articles L 2122.28 , L 2213.1 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 27 du Code de la Route,
- Considérant qu'en raison des stationnements bruyants qui perturbent la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Aire de Jeux et l'emplacement attenant de la Salle Polyvalente de St Genest l'Enfant-Les Moulins Blancs

### ARRETE

Article 1er : L'accès sera interdit sur l'aire de Jeux et sur le terrain attenant à la Salle Polyvalente de St Genest l'Enfant - Les Moulins Blancs à tous véhicules (deux et quatre roues).

Article 2 : Une dérogation sera accordée aux utilisateurs de la Salle Polyvalente, qui auront une autorisation du Maire pour occuper les locaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place à cet effet

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Volvic
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MALAUZAT le 3 Novembre 1997  
Le Maire,

*Chathot*

